

## LA REFORME DE LA JUSTICE -> Ce qui (ne) change (pas) en pratique pour le nouveau tribunal de commerce de LIEGE

Suite à la réforme, les tribunaux de commerce de Liège, Huy, Verviers, Arlon, Marche-en-Famenne, Neufchâteau, Namur et Dinant sont regroupés en un seul tribunal : le tribunal de commerce de LIEGE (entouré en noir gras sur la carte)



### **Cela signifie-t-il que désormais « tout » se passe à LIEGE ? NON**

Le nouveau tribunal de commerce de LIEGE est réparti en huit divisions qui correspondent aux anciens tribunaux de commerce, soit les divisions de :

- LIEGE qui exerce sa juridiction sur le territoire des cantons de Fléron, de Grâce-Hollogne, de Herstal, des quatre cantons de Liège, des cantons de Saint-Nicolas, de Seraing, de Sprimont, de Visé et de Waremme.
- HUY qui exerce sa juridiction sur le territoire du canton de Hamoir, du premier canton de Huy et du second canton de Huy-Hannut.
- VERVIERS qui exerce sa juridiction sur le territoire des cantons de Limbourg-Aubel, de Malmédy-Spa-Stavelot, du premier canton de Verviers-Herve et du second canton de Verviers
- ARLON qui exerce sa juridiction sur le territoire des cantons d'Arlon-Messancy et de Virton-Florenville-Etalle.
- MARCHE-EN-FAMENNE qui exerce sa juridiction sur le territoire des cantons de Marche-en-Famenne-Durbuy et de Vielsalm-La Roche-en-Ardenne-Houffalize
- NEUFCHATEAU qui exerce sa juridiction sur le territoire des cantons de Bastogne-Neufchâteau et de Saint-Hubert-Bouillon-Paliseul
- NAMUR qui exerce sa juridiction sur le territoire des cantons d'Andenne, de Fosses-la-Ville, de Gembloux-Eghezée et des deux cantons de Namur.
- DINANT qui exerce sa juridiction sur le territoire des cantons de Beauraing-Dinant-Gedinne, de Ciney-Rochefort, de Couvin-Philippeville et de Florennes-Walcourt.

Ce qui ne change donc pas, c'est la **proximité de la Justice**. Il reste autant de lieux d'audiences qu'auparavant. C'est le terrain d'action des magistrats qui s'agrandit, le citoyen lui ne doit pas, sauf exceptions<sup>1</sup>, se déplacer davantage. **Le justiciable peut encore s'adresser aux adresses habituelles à proximité de chez lui.**

1 Les exceptions sont :

- les référés et les « comme en référé » qui sont traités à Liège, pour les divisions de Liège, Huy et Verviers, à Namur pour les divisions de Namur et Dinant et à Marche-en-Famenne pour les divisions d'Arlon, Marche-en-Famenne et Neufchâteau.
- la matière des droits de propriété intellectuelle qui ne sont traités qu'à Liège déjà depuis 2007